



GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME CONVENTIONNEL DE PROTECTION SOCIALE

BRANCHE DU NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

 **PRODIGÉO**
ASSURANCES

SOMMAIRE

1. Éditorial	3
2. Présentation du secteur de la distribution des matériaux de construction	4
3. Présentation PRODIGÉO Assurances organisme assureur labellisé	6
4. Présentation Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC)	8
5. Présentation prévoyance et santé collective	10
6. Pourquoi la protection sociale complémentaire est-elle essentielle ?	12
7. Avantages d'une prévoyance et santé collective pour les entreprises et les salariés de la distribution	14
8. La labellisation : une sécurité supplémentaire pour les entreprises	18
9. Comment mettre en place votre régime de prévoyance ?	20
10. FAQ prévoyance et santé collective	22

LA FDMC ET PRODIGÉO ASSURANCES AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL

En signant à l'unanimité un accord instaurant une prévoyance collective obligatoire, la **FDMC** et les organisations syndicales de la branche du Négoce des matériaux de construction réaffirment leur volonté commune de renforcer la protection des collaborateurs et de soutenir l'engagement des entreprises du secteur.

L'établissement d'un socle commun de garanties permet de répondre à un enjeu fort de protection sociale des collaborateurs actuels et futurs en apportant une réponse harmonisée et adaptée à tous, tout en contribuant à accroître l'attractivité d'un secteur pivot au sein de la distribution Bâtiment.

Pour garantir la qualité du régime, la FDMC et les organisations syndicales ont labellisé **PRODIGÉO Assurances** comme organisme assureur dont le contrat garantit aux entreprises une parfaite conformité aux obligations de l'accord du **23 février 2023** tout en offrant plusieurs avantages concrets permettant de bénéficier d'une solution compétitive et pérenne.

De plus, la mise en place d'un fonds social, solidaire, au sein du régime de prévoyance, illustre pleinement le rôle structurant de la FDMC dans la construction d'une politique de branche engagée qui soutient et protège les salariés et notamment les plus vulnérables.

Par ce partenariat avec **PRODIGÉO Assurances** et à travers la volonté partagée des organisations syndicales, la FDMC ouvre une nouvelle porte de son histoire. Poursuivant son développement au sein d'une filière dont elle est désormais un maillon essentiel, elle donne accès à ses entreprises et à leurs collaborateurs, à un ensemble mutualiste agissant au cœur de la Construction.

Ce guide a pour vocation de présenter les contours de cet accord. Il est l'affirmation d'une volonté : celle de faire vivre, page après page, les engagements que nous avons pris ensemble au service du progrès social.

Il est le fruit d'un dialogue social responsable, constructif et exemplaire. Un dialogue dont nous pouvons, collectivement, être fiers.

Marie ARNOTT
Présidente de la FDMC



UN ACTEUR MAJEUR DE LA CONSTRUCTION

Le secteur de la distribution des matériaux de construction constitue un maillon stratégique de la filière Construction. Elle joue un rôle d'interface essentiel entre les fabricants de matériaux, les professionnels du BTP et les particuliers en assurant l'approvisionnement des chantiers. Ce secteur assure ainsi bien plus qu'une simple distribution : il offre une expertise technique, un conseil personnalisé et des solutions logistiques adaptées aux contraintes spécifiques des chantiers et aux évolutions environnementales et réglementaires du marché.

POIDS ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DU SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION¹

- 4 352 entreprises.
- 86 000 salariés.
- 21 milliards € de CA en 2023.

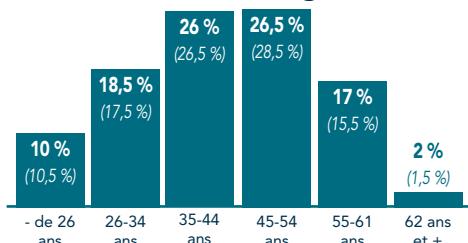
Taille des entreprises

- 78,5% des entreprises ont moins de 11 salariés.
- 1% des entreprises emploient 300 salariés et plus.

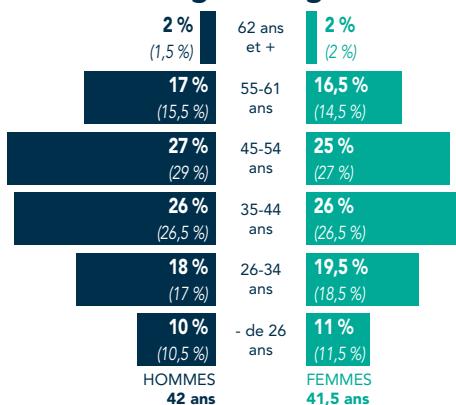
PROFIL DES SALARIÉS

- Âge moyen en 2023 : 42 ans.
- 25,5 % sont des femmes.
- 74,5 % sont des hommes.

Répartition des salariés selon leur âge



Répartition des salariés selon l'âge et le genre



(*) Entre parenthèses, chiffres de la dernière enquête 2023 portant sur l'exercice 2022.

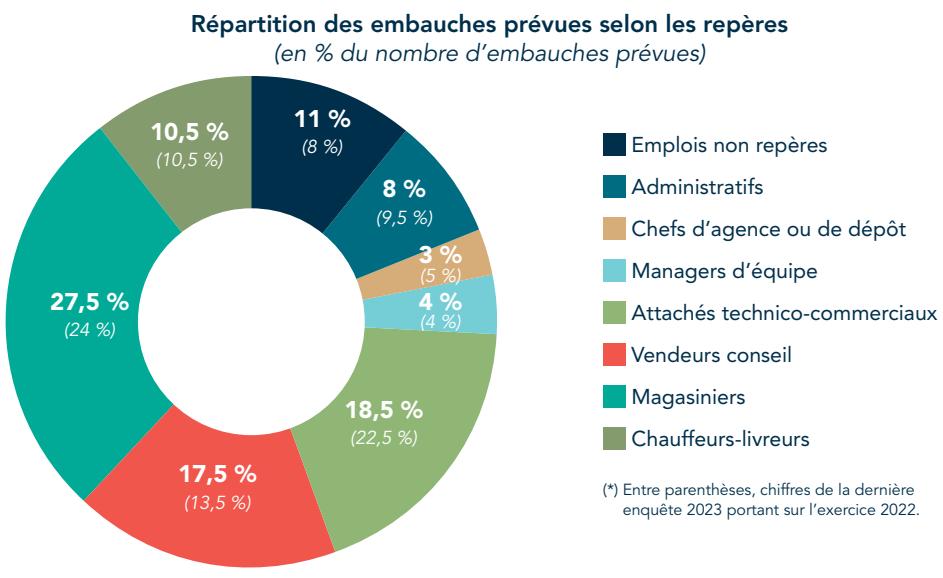
¹ Source. Rapport de Branche 2024 Observatoire des Métiers du Négoce des Matériaux de Construction.

DES METIERS CLES DIVERSIFIÉS ET STRATÉGIQUES

- **Métiers commerciaux** (27 % des salariés) : attachés technico-commerciaux, vendeurs comptoir, vendeurs en salle d'exposition, vendeurs libre-service.
- **Métiers de la logistique** (33,5 % des salariés) : magasiniers, chauffeurs-livreurs, managers d'équipes logistiques.
- **Métiers de direction et encadrement** (18,5 % des salariés) : chefs d'agence, responsables de secteur, managers d'équipes commerciales.

Perspective d'embauche par les entreprises

17 % des entreprises envisagent d'embaucher dans les mois à venir.



Source. Rapport de Branche 2024 Observatoire des Métiers du Négoce des Matériaux de Construction.

DES METIERS EXPOSÉS À DES RISQUES SPÉCIFIQUES

La distribution des matériaux de construction peut comporter des risques :

- Manutention de charges lourdes : prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Gestion des flux en entrepôt : circulation de chariots élévateurs et stockage en hauteur
- Transport et livraisons complexes : accès difficile aux chantiers et exigences réglementaires

3. PRODIGÉO ASSURANCES :

UNIQUE ORGANISME ASSUREUR LABELLISÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA BRANCHE DU NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PRODIGÉO Assurances est le seul acteur labellisé en prévoyance par les partenaires sociaux de la branche du Négoce des matériaux de construction pour la protection des salariés de vos entreprises. Cette labellisation est une reconnaissance de notre capacité d'adaptation aux exigences spécifiques du secteur de la distribution des matériaux de construction, s'appuyant sur une expertise au service de toutes les filières d'activités de la Construction.

Les avantages de la labellisation avec PRODIGÉO Assurances :

- Tarifs compétitifs.
- Maintien des taux, tarifs négociés pour la branche.
- Proximité avec le secteur de la Construction.
- Expertise et accompagnement personnalisé.

Témoignage

«Le choix de l'offre labellisée PRODIGÉO Assurances a été fait pour être certains de répondre à l'obligation de couverture. Le rapport prix/couverture était correct. Notre courtier en assurances n'a pas trouvé de meilleures offres. » **Céline PAVESI**
(Comptable MATÉRIAUX LACOMBE SAS).



... 3. PRODIGÉO ASSURANCES : UNIQUE ORGANISME ASSUREUR LABELLISÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA BRANCHE DU NÉGOCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

PRODIGÉO ASSURANCES : ACTEUR DE RÉFÉRENCE POUR LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

Le contrat proposé par PRODIGÉO Assurances garantit aux entreprises une parfaite conformité aux garanties de l'accord de branche, et leur permet de bénéficier :

- d'un taux de cotisation performant maintenu jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'un niveau de frais de gestion compétitif ;
- de services innovants ;
- d'un réseau commercial de proximité présent sur tout le territoire ;
- d'une gestion dédiée et d'un accueil personnalisé ;
- de prestations d'actions sociales et d'avantages sur un catalogue vacances ;
- du bénéfice d'un fonds de solidarité professionnelle grâce à la mutualisation, pour les entreprises qui rejoignent le régime labellisé.

Les services supplémentaires inclus

- Fonds de solidarité de la branche : financement d'actions sociales spécifiques pour les salariés couverts par PRODIGÉO Assurances.
- Catalogue PRO BTP Vacances® : Mer ou montagne, en France ou à l'étranger, les salariés couverts par PRODIGÉO Assurances bénéficient de tarifs préférentiels sur plus de 30 destinations qui répondront à toutes leurs envies.
- Actions sociales : événements exceptionnels, moments de fragilité, situation d'aïdant familial... les salariés couverts par un contrat PRODIGÉO Assurances peuvent bénéficier d'aides et prestations sous conditions au titre des Actions sociales.
- Espace digital RH et salariés : simplification des démarches.

Infos pratiques

- L'application mobile PRODIGÉO Santé : contactez votre conseiller, estimatez un reste à charge, réalisez une téléconsultation médicale depuis votre smartphone.
- Sur votre compte employeur, affiliez vos salariés, suivez vos cotisations... Sur leur compte personnel, vos salariés peuvent suivre leurs remboursements, localiser les professionnels du réseau Sévéane, éditer une carte de tiers payant, ...



4. LA FÉDÉRATION DES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

UN ALLIÉ CONCRET À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN

En tant que dirigeant d'entreprise, vous évoluez dans un secteur structuré et représenté par la FDMC : La Fédération des distributeurs de matériaux de construction. Elle est l'unique organisation professionnelle représentative de la distribution des matériaux de construction. Elle agit au cœur de la filière constructive, et représente près de 90% de la profession qui compte 4 352 entreprises et 86 000 salariés. Mais savez-vous concrètement ce qu'elle peut vous apporter dans votre activité au quotidien – en tant qu'adhérent de la FDMC ?



Fédération des Distributeurs
de Matériaux de Construction

Rôle clé de la FDMC :

- ➔ Défend les intérêts des distributeurs auprès des pouvoirs publics.
- ➔ Accompagne les entreprises sur les questions réglementaires, juridiques et sociales.
- ➔ Favorise l'attractivité du secteur en assurant la promotion des métiers.



www.fdmc.org

VOTRE VOIX PORTÉE ET DÉFENDUE

La Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC) est l'organisation professionnelle représentative de la distribution des produits du Bâtiment. Elle représente activement vos intérêts auprès des pouvoirs publics et des institutions. Grâce à elle, vos préoccupations quotidiennes - réglementations environnementales, sécurité des salariés, évolutions des métiers - sont entendues et prises en compte par les autorités.

Concrètement, quand une nouvelle législation est adoptée, la FDMC analyse son impact et défend vos positions auprès des instances concernées, pour vous permettre de vous concentrer sereinement sur votre cœur de métier.

UN APPUI PRÉCIEUX SUR LE TERRAIN

La fédération accompagne chaque jour les dirigeants d'entreprises à travers :

- un conseil juridique personnalisé sur les questions RH ou réglementaires spécifiques à la branche ;
- des outils pratiques pour gérer efficacement vos obligations liées à la convention collective (classification des emplois, rémunérations, prévoyance...) ;
- des informations régulières sur les évolutions du marché et de la réglementation pour anticiper au mieux les changements.

LA FORMATION AU CŒUR DE VOS ENJEUX

La FDMC conçoit et pilote les dispositifs de formation pour répondre aux réalités opérationnelles de votre entreprise, afin de renforcer les compétences techniques, commerciales et managériales de vos équipes. Au sein de Constructys, votre opérateur de compétences de la Construction, elle fixe les modalités de prise en charge financière de la formation professionnelle de vos salariés.

Infos pratiques

FDMC Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction

215 bis, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
01 45 48 28 44

Site web >
www.fdmco.org



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :



@fdmc.org



[@fdmc_actu/](http://@fdmc_actu/@fdmc_actu/)



[@linkedin.com/in/fdmco](http://linkedin.com/in/fdmco)

POUR LA BRANCHE DU NÉGOCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION



La distribution des matériaux de construction regroupe une diversité de métiers stratégiques. Vendeur comptoir, magasinier, chauffeur-livreur, attaché technico-commercial, chef d'agence... Ces fonctions offrent un cadre de travail concret et stimulant : relation client, expertise technique, autonomie, esprit d'équipe avec de vraies perspectives d'évolution.

Dans ce secteur en mouvement, la prévoyance et la santé collective jouent un rôle clé : elles sécurisent les parcours professionnels et participent à la qualité de vie au travail.

... 5. DES GARANTIES ESSENTIELLES POUR LA BRANCHE DU NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

LA SANTÉ COLLECTIVE : UN ACCÈS RENFORCÉ AUX SOINS

La couverture santé collective vient compléter les remboursements de la Sécurité sociale, en prenant en charge une part plus importante des frais médicaux, souvent mal remboursés.

Elle se traduit concrètement par :

- un meilleur remboursement des soins essentiels : optique, dentaire, aides auditives, hospitalisation et médecines spécialisées ;
- la limitation des avances de frais grâce à des remboursements simplifiés et rapides ;
- des actions de prévention régulières : bilans de santé, campagnes de dépistage, vaccinations ;
- un accès à la téléconsultation médicale, évitant les déplacements et les délais d'attente ;
- la couverture étendue aux ayants droit (conjoint, enfants) pour une protection familiale complète.

En facilitant l'accès aux soins, la santé collective contribue à réduire les arrêts évitables et à préserver l'équilibre général des équipes.

LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE : UNE SÉCURITÉ FINANCIÈRE EN CAS D'ALÉAS

La prévoyance complète les prestations de la Sécurité sociale et protège les revenus des salariés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Elle est aussi un outil de sécurisation pour l'entreprise, qui mutualise le risque et limite les impacts organisationnels.

Un régime de prévoyance collectif comprend les éléments suivants :

Prestation	Description
Indemnités journalières complémentaires	Indemnisation complémentaire aux IJSS ¹ en cas d'arrêt de travail
Rente d'invalidité	Versement régulier en cas d'incapacité définitive à travailler
Capital décès et des rentes aux ayants droit	Soutien financier à la famille du salarié décédé
Services d'accompagnement	Aide à domicile, soutien psychologique, assistance administrative

UN LEVIER RH CONCRET POUR FIDÉLISER ET MOTIVER

Proposer une couverture santé et prévoyance solide, c'est valoriser ses équipes et sécuriser leur avenir. Les salariés se sentent protégés, reconnus et s'engagent davantage.

Dans un secteur en tension, c'est aussi un argument fort pour recruter et fidéliser les bons profils. Une entreprise qui prend soin de ses équipes, c'est une entreprise qui inspire confiance.

¹ IJSS : Indemnités Journalières de Sécurité Sociale.



6. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE :

UNE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR, UN BÉNÉFICE POUR TOUS

Depuis le 1^{er} octobre 2023, un nouvel accord de branche est entré en vigueur. Il impose à toutes les entreprises relevant de la Convention collective nationale du Négoce des matériaux de construction (IDCC 3216) de mettre en place une prévoyance collective obligatoire pour tous les salariés, cadres comme non-cadres, sans condition d'ancienneté. Issu d'un accord unanime des partenaires sociaux, ce dispositif vise à protéger les salariés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, tout en sécurisant les entreprises dans la gestion de ces risques humains et financiers.



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS DEPUIS OCTOBRE 2023 ?

Grâce à l'engagement de la FDMC, le régime a été négocié spécifiquement pour votre branche, avec les organisations syndicales, garantissant ainsi une couverture cohérente avec les réalités métiers. Il s'applique à la Convention collective nationale du Négoce des matériaux de construction (IDCC 3216).

Ce que prévoit l'accord pour l'ensemble des salariés :

- Un **panier de garanties obligatoires** : indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, rente en cas d'invalidité, capital décès et rentes aux ayants droit.
- Un **taux de cotisation** minimal de 0,80 % du salaire brut, dont 0,48 % à la charge directe de l'employeur qui doit être complété pour les cadres conformément à la réglementation.
- Une **obligation stricte de conformité** avec des risques en cas de manquement : redressement URSSAF, litiges prud'homaux, voire obligation de prise en charge directe des prestations.

Le non-respect de cette obligation expose l'entreprise à des **sanctions financières**, des conflits sociaux, et nuit à sa **crédibilité employeur**. En facilitant l'accès aux soins, la santé collective contribue à réduire les arrêts évitables et à préserver l'équilibre général des équipes.

POURQUOI CETTE PROTECTION SOCIALE EST-ELLE BÉNÉFIQUE POUR TOUS ?

Pour l'employeur	Pour les salariés
Mutualisation du risque avec l'assureur	Indemnisation complémentaire en cas d'arrêt de travail
Maîtrise des coûts liés aux absences prolongées	Garantie de revenu en cas d'incapacité ou invalidité
Meilleure anticipation des remplacements	Capital décès et rentes pour les proches
Maintien de l'activité et limitation des surcharges pour les équipes	Sécurité financière dans les périodes difficiles

Sur le terrain : un chef d'agence fait face à plusieurs arrêts prolongés. Grâce au contrat de prévoyance, l'entreprise bénéficie d'une prise en charge partielle des absences, lui permettant de recruter un remplaçant et de soulager l'équipe. Les salariés concernés perçoivent des indemnités complémentaires, évitant une baisse brute de revenu.



Témoignage

« C'est simplement une avancée sociale et bénéfique pour les salariés. »
Frédéric DUJARDIN (RÉGNIER MATÉRIAUX / GROUPE MATPLUS).

10 AVANTAGES CONCRETS POUR LES ENTREPRISES

Dans la distribution des matériaux de construction, les aléas du quotidien (accidents, arrêts prolongés, hospitalisations...) peuvent rapidement désorganiser l'activité et fragiliser les salariés. Une couverture santé et prévoyance collective bien calibrée offre des solutions concrètes, au bénéfice des équipes et de la performance de l'entreprise.

1

RÉDUIRE L'IMPACT FINANCIER DES ARRÊTS MALADIE



Un salarié chute dans les escaliers et se casse une jambe.



Après le maintien de salaire dû par l'employeur, la prévoyance collective compensera la perte de revenus au-delà de l'indemnisation conventionnelle.

2

PRÉSERVER LE NIVEAU DE VIE EN CAS D'INVALIDITÉ



Un chauffeur-livreur devient inapte à exercer.



La rente d'invalidité versée par le contrat de prévoyance lui assure un revenu stable à long terme, évitant à sa famille de subir une chute brutale de revenus.

3 PROTÉGER LES FAMILLES EN CAS DE DÉCÈS

- 💔 Un attaché technico-commercial décède dans un accident de trajet, laissant sa famille sans ressource immédiate.
- 😊 La prévoyance collective déclenche rapidement le versement d'un capital décès à ses proches, complété par une rente pour les enfants à charge.

4 FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX ESSENTIELS

- 💔 Une vendeuse comptoir doit faire poser une couronne dentaire suite à une carie.
- 😊 Grâce à la complémentaire santé collective de son entreprise, elle bénéficie d'une prise en charge optimisée, réduisant significativement son reste à charge.

5 APPORTER UN SOUTIEN EN CAS DE COUP DUR

- 💔 Un chef d'agence hospitalisé après une opération importante ne peut plus gérer son quotidien.
- 😊 La prévoyance inclut des services d'aide à domicile et de soutien, pour alléger la charge et favoriser le rétablissement.

6 ATTIRER ET FIDÉLISER LES BONS PROFILS



Témoignage

« Proposer une prévoyance et une mutuelle gérées par un seul organisme, c'est plus simple pour nous, et plus clair pour les candidats. Quand c'est pris en charge à 60%, cela devient un vrai atout au moment du recrutement. » **Angéline BIGOT** (BIGOT Matériaux).



Une PME peine à recruter un technico-commercial dans un contexte tendu.



En proposant une couverture sociale attractive, elle se démarque et sécurise son recrutement.

7 MAÎTRISER LES COÛTS LIÉS AUX ABSENCES PROLONGÉES



Une longue absence maladie d'un chef d'agence désorganise l'entrepôt, alourdisant la charge des équipes, générant des retards dans les livraisons et des surcoûts.



En prévoyance collective, le salaire du collaborateur est en partie maintenu via les indemnités journalières. L'entreprise peut ainsi concentrer ses ressources sur la réorganisation de l'activité, sans porter seule la charge financière de l'absence.

8 SIMPLIFIER LA GESTION ADMINISTRATIVE



Un dirigeant passe du temps sur les déclarations liées aux arrêts maladie.



Avec un contrat labellisé, les démarches sont centralisées et digitalisées, libérant du temps pour le pilotage de l'entreprise.

9 **SÉCURISER
L'ENTREPRISE
SUR LE PLAN
RÉGLEMENTAIRE**

- ✖️ Une entreprise reçoit un contrôle URSSAF sur sa conformité en prévoyance.
- 😊 En ayant souscrit un contrat labellisé, elle est couverte automatiquement et évite tout risque de redressement.

10 **AMÉLIORER
LE CLIMAT SOCIAL
DE L'ÉQUIPE**

- ✖️ Lorsque les salariés ne se sentent pas suffisamment protégés, leur motivation et leur implication peuvent en pârir.
- 😊 Une couverture solide rassure les équipes, renforce leur engagement et améliore l'ambiance de travail.

En résumé

Une couverture santé et prévoyance bien adaptée aux métiers de la distribution des matériaux de construction permet de :

- protéger les salariés face aux aléas ;
- assurer la continuité d'activité ;
- gagner en attractivité employeur ;
- répondre aux obligations de la branche.





8. LA LABELLISATION :

UNE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES

Pour faciliter la mise en conformité des entreprises, la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC), en partenariat avec les organisations syndicales, a conçu un régime collectif labellisé spécifiquement adapté aux réalités du secteur. PRODIGÉO Assurances, filiale spécialisée du groupe PRO BTP, a été sélectionnée pour porter et commercialiser ce contrat sur l'ensemble du territoire.

Ce que garantit le contrat labellisé :

- Une conformité totale avec les obligations légales et conventionnelles grâce à un cahier des charges défini par la branche.
- Un taux de cotisation négocié, offrant une couverture optimale à coût maîtrisé.
- L'accès à un fonds de solidarité mutualisé pour une protection partagée entre entreprises adhérentes.
- Un accompagnement simplifié pour alléger la gestion administrative.



Parole d'entrepreneur

« On s'est rendu compte qu'on avait un package mutuelle + prévoyance chez PRODIGÉO Assurances conçu spécialement pour notre convention collective et pour notre groupement Matplus. »

Angéline BIGOT (BIGOT Matériaux).

UN RÉGIME COLLECTIF AVANTAGEUX

- Toutes tailles d'entreprise
- Mutualisation des cotisations
- Tarifs stables jusqu'en 2026
- Pas de sélection à l'adhésion

LES GARANTIES INCLUSES DANS L'ACCORD DE BRANCHE

Garantie	Détail simplifié
Arrêt de travail	60 % salaire* / 3 ans / franchise 90 jours continus
Invalidité	De 36 % à 60 % du salaire* + majoration tierce personne
Décès	Capital 100 % salaire de référence
Rente éducation	5 % du salaire de référence jusqu'à 11 ans, 7,5 % du salaire de référence de 11 à 18 ans, 10 % du salaire de référence jusqu'à 26 ans si poursuite d'études
Portabilité	Maintien des garanties pendant 12 mois après la rupture du contrat (sous conditions d'assurance chômage, hors faute lourde)

* Salaire brut sous déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

LA PRÉVOYANCE DANS VOTRE ENTREPRISE

Voici les 5 étapes à suivre pour souscrire un contrat de prévoyance collective.

ÉTAPE 1

Vérifiez vos obligations et identifier vos besoins réels

- Tous vos salariés (cadres et non-cadres) doivent être couverts sans condition d'ancienneté.
- Les risques qui doivent être couverts obligatoirement sont l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès.
- Le taux minimal de cotisation est fixé à 0,80% du salaire brut (dont 0,48% à la charge de l'employeur).

Définissez clairement vos besoins spécifiques :

- Quel budget pouvez-vous consacrer à ce régime ?
- Souhaitez-vous renforcer la couverture pour mieux protéger vos équipes ?
- Comment intégrer au mieux ce dispositif dans la politique sociale existante ?



Évaluez précisément votre situation pour choisir un contrat qui réponde à la fois à vos obligations et à vos objectifs sociaux.

ÉTAPE 2

Choisissez un organisme spécialisé qui comprend votre métier

Choisissez un prestataire fiable et spécialisé qui propose une offre labellisée et conforme aux règles conventionnelles.

Vérifiez notamment :

- Le respect strict du panier minimal de garanties exigées par votre convention collective.
- La clarté des conditions tarifaires (niveau de cotisation et répartition employeur/salariés).
- Les modalités précises de gestion des prestations et la simplicité administrative.
- La possibilité d'options supplémentaires pour améliorer la protection de certaines catégories de salariés.



Un partenaire spécialisé dans votre branche comprend mieux vos contraintes et facilitera grandement la gestion au quotidien.



Parole d'entrepreneur

«Tout a été fait pour que ce soit le plus léger possible pour l'entreprise.»
Angéline BIGOT (BIGOT Matériaux).

... 9. COMMENT METTRE EN PLACE VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE ? LA PRÉVOYANCE DANS VOTRE ENTREPRISE.

ÉTAPE 3

Informez et associez vos équipes

Pour garantir la réussite du dispositif, impliquez vos salariés et leurs représentants (CSE ou délégués syndicaux) :

- Présentez clairement l'intérêt de la prévoyance collective, en insistant sur les bénéfices concrets pour les salariés.
- Fournissez des supports explicatifs simples, accessibles à tous (FAQ, réunions d'information).
- Anticipez les interrogations éventuelles et soyez transparent sur les avantages et obligations liés au contrat.



Une communication claire et anticipée est la clé d'une mise en place réussie et sereine.

ÉTAPE 4

Formalisez juridiquement la mise en place du régime

Selon votre situation, officialisez votre contrat de prévoyance par un acte fondateur :

- Une Décision unilatérale de l'employeur (DUE) : simple à mettre en œuvre, mais implique d'informer individuellement chaque salarié par écrit.
- Un accord collectif d'entreprise : négocié avec les représentants du personnel.

Prévoyez ensuite :

- La remise d'une notice explicative claire et concise à chaque salarié.
- L'inscription systématique de tous les nouveaux embauchés.
- Une procédure interne rigoureuse pour gérer facilement les cotisations et prestations.



Un formalisme précis dès le départ évite les litiges ultérieurs et vous assure une tranquillité administrative.

ÉTAPE 5

Assurez un suivi régulier et restez conforme dans la durée

Vérifiez régulièrement que votre régime de prévoyance est toujours adapté aux évolutions réglementaires et aux besoins de votre entreprise :

- Effectuez chaque année un bilan rapide avec votre prestataire pour évaluer la pertinence des garanties.
- Communiquez régulièrement auprès des salariés sur l'évolution des couvertures et répondez clairement à leurs questions éventuelles.



La mise à jour régulière de votre dispositif est essentielle pour maintenir une couverture efficace et conforme aux exigences de votre branche.

PRÉVOYANCE ET SANTÉ COLLECTIVE DANS LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

1. Quelle est l'obligation d'un employeur en matière de prévoyance pour ses salariés ?

Depuis octobre 2023, toutes les entreprises doivent souscrire un contrat de prévoyance collective couvrant les salariés en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité et de décès. Le contrat doit respecter le panier de garanties défini par l'accord du 23 février 2023 et appliquer un taux de cotisation minimal de 0,80%, dont 0,48% à la charge de l'employeur.

2. Quels sont les avantages d'une couverture collective par rapport à une couverture individuelle ?

Une couverture collective offre un coût réduit grâce à la mutualisation des risques et des cotisations. Elle propose généralement des garanties supérieures à celles d'un contrat individuel. Sa gestion est simplifiée pour l'employeur.

3. Comment sont calculées les cotisations pour la prévoyance et la santé collective ?

En Prévoyance, les cotisations sont calculées sur la base du salaire brut des salariés. Le taux global est fixé par l'accord collectif de branche à un minimum de 0,80%, réparti entre l'employeur (0,48%) et le salarié (0,32%). À ne pas oublier : l'ANI du 17/11/2017 impose une prise en charge minimum de la cotisation des Cadres à hauteur de 1,50% T1, dont au moins 0,76% T1 doivent être alloués aux garanties décès. En Santé, la cotisation est calculée, dans la majorité des cas sur le Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Mais elle peut être forfaitaire ou bien calculée sur le salaire.

4. Qui prend en charge les cotisations de la prévoyance collective ?

L'employeur et le salarié partagent la cotisation. La part employeur minimale est fixée par la branche à minima à 0,48% T1 T2, les 40% restants étant à la charge du salarié. L'employeur est néanmoins libre de prendre en charge un taux de cotisation supérieur. Pour rappel, l'employeur est dans l'obligation de prendre à sa charge 100% des 1,50% T1 pour la couverture des Cadres.

5. Un salarié peut-il refuser d'adhérer à la prévoyance collective mise en place ?

La prévoyance collective étant obligatoire, le salarié ne peut normalement pas refuser sauf dans des cas spécifiques prévus par la réglementation (par exemple : article 11 de la loi ÉVIN).

6. Un contrat labellisé est-il obligatoire pour mon entreprise ?

Le contrat labellisé n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé. Vous pouvez opter pour un autre contrat à condition qu'il respecte toutes les obligations fixées par la convention collective de la branche.

7. Pourquoi choisir un contrat labellisé plutôt qu'un contrat classique ?

Le contrat labellisé garantit automatiquement la conformité avec les exigences conventionnelles. Il bénéficie de conditions tarifaires avantageuses négociées pour l'ensemble de la branche et simplifie considérablement les démarches administratives et la gestion au quotidien.

... 10. FAQ : PRÉVOYANCE ET SANTÉ COLLECTIVE DANS LA DISTRIBUTION DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

8. En quoi la labellisation sécurise-t-elle juridiquement mon entreprise ?

La labellisation est issue d'un accord négocié par la FDMC et les partenaires sociaux, assurant automatiquement votre conformité à l'accord de prévoyance collective de la branche. Ce label vous protège ainsi contre les risques de sanctions, de redressements URSSAF ou de litiges prud'homaux liés à la non-conformité conventionnelle.

9. Comment adhérer à une prévoyance collective labellisée ? Quelle est ma première étape ?

La première étape consiste à contacter le seul organisme assureur labellisé par la branche : PRODIGÉO Assurances, qui vous présentera les garanties obligatoires et complémentaires. L'adhésion s'effectue ensuite via la signature d'un contrat collectif respectant le cahier des charges fixé par la branche.

10. Quel est le délai de résiliation ? Faut-il envoyer un courrier avec accusé de réception ?

En général, la résiliation doit respecter un préavis de deux mois avant la date anniversaire du contrat, par courrier recommandé avec AR. Vérifiez toujours les conditions spécifiques de votre contrat actuel, notamment en cas de labellisation. Attention, il n'existe pas de mécanisme de résiliation infra annuelle pour les contrats de prévoyance (à la différence de la santé).

11. Comment la FDMC peut-elle concrètement m'aider au quotidien ?

La FDMC vous accompagne sur les obligations sociales et réglementaires spécifiques à votre métier. Elle offre conseils et assistance pratique (ateliers, webinaires, hotline), facilitant ainsi la gestion quotidienne et stratégique de votre entreprise.

12. Pourquoi la FDMC joue-t-elle un rôle central dans le dispositif de prévoyance collective labellisée ?

La FDMC représente vos intérêts auprès des partenaires sociaux et négocie les conditions optimales de votre contrat labellisé. Elle garantit que le dispositif correspond exactement aux besoins des entreprises, en respectant les contraintes spécifiques de votre métier.

13. Que risque une entreprise qui ne respecte pas ses obligations en prévoyance collective ?

Une entreprise non conforme risque un redressement URSSAF avec des régularisations financières conséquentes, des pénalités et des intérêts de retard. Elle peut également faire face à des litiges prud'homaux engagés par des salariés non couverts ou insuffisamment couverts. Depuis le 1^{er} octobre 2023, une entreprise appliquant la convention collective du Négoce des matériaux de construction qui ne couvrirait pas ses salariés non-cadres verra également le risque pénal de ses dirigeants engagé.

14. Quel est le montant des sanctions par l'URSSAF en cas de non-conformité ?

Les sanctions peuvent atteindre les cotisations non versées, majorées d'une pénalité allant jusqu'à 5% des sommes dues. En cas de redressement, les cotisations non payées seront dues avec des pénalités de retard pouvant aller jusqu'à 0,20% par mois.



Un conseiller toujours à votre écoute



02 40 38 78 78

Prix d'un appel local

Prendre RDV avec un conseiller

Suivez toute l'actualité de PRODIGÉO Assurances sur :

www.prodigeoassurances.com



Demandez un devis :



PRODIGÉO Assurances, société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital de 35 000 000 € • Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris • SIREN 482 011 269 RCS Paris.

ASSOCIATION DE PROTECTION SOCIALE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS « PRO BTP », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 • Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris • SIREN 394 164 966.

FÉDÉRATION DES DISTRIBUTEURS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - 215 bis boulevard Saint Germain - 75007 Paris
T : 01 45 48 28 44 - F : 01 45 48 42 89 - federation@fdmc.org - www.fdmc.org.

BTP VACANCES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM075120013 • Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris • SIREN 438 576 886 • Garant : APST (15 avenue Carnot 75017 Paris) • Assureur : ALLIANZ IARD (1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex).

